

ARRETE DU MAIRE

INSTALLATION D'UNE GRUE « 345 route des Fonderies Royales » POUR CHANTIER « CŒUR DE MASSIF »

N° 2025/53

LE MAIRE

Le Maire de la commune de ALLEMOND,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17 septembre 2025 de la société SMBA, pour une autorisation d'installation d'une grue de marque « POTAIN », type « MDT 189 » dans le cadre du chantier de construction de la résidence Cœur Massif, 345 route des Fonderies Royales à Allemond.

CONSIDERANT que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, présente un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux adaptés aux circonstances ;

ARRÊTE

Article 1

La société SMBA est autorisée à installer une grue de marque POTAIN, modèle « MDT 189 » sur une parcelle privée située 345 route des Fonderies Royales **du 06 octobre 2025 au 31 mars 2026 inclus**.

Article 2

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur de l'engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Le pétitionnaire devra être en possession d'une assurance de responsabilité civile (accident et dommage), pour l'utilisation de la grue.

Article 3

L'utilisateur devra être en conformité avec les règles d'emploi, les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'installation de la grue.

Article 4

La société SMBA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la signalisation lumineuse réglementaire des engins utilisés de jour comme de nuit.

Article 5

L'appareil visé par le présent arrêté sera installé et utilisé sous la responsabilité de La société SMBA. Le responsable devra prendre toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive du responsable des travaux.

Article 6

Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté 7 jours à l'avance avant la date d'installation de la grue.

Article 7

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et articles en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes : canalisations, bâtiments et tous autres ouvrages établis par l'administration ou des particuliers.

Le Maire conserve le droit de le retirer, si l'intérêt public l'exige, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa notification.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Maire,

L'Adjoint et/ou le conseiller chargé des travaux, et ou de l'urbanisme,

Le Gardien de Police Municipal,

Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

Monsieur Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le Chef des Services Techniques,

Le Maître d'œuvre,

La (les) personnes responsable(s) des travaux :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Allemond, le 25 septembre 2025

Le Maire,


Alain GINIES



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.